

échelle 1:2'500



- Fermeture de la zone A
- Fermeture de la zone de développement A
- PLOU / Zone en viabilité
- Bâtiment existant / Aménagement de construction
- Zone de bois et forêt
- Bois, forêt, terrain boisé (autres)
- Casseuse forestière (mise provisoirement sous réserve de la distance en absence de la levée de la licence)
- Parcelle publique

— — — — — DISTANCE DE 200 M À LA TOILE D'ÉTOILE (10 L'ÉTOILE)

Relève des limites de forêt

||||| Surface Inconstructible (L 205, L 500)

105-0125-03

Illes baies entimes des entimes paysannes et du piment
une valeur patrimoniale
maintenir les liens nuptiaux avec les entres paysannes
Prendre le patrimoine
Prendre le patrimoine

$U_{10} = 0,3 - 0,48$
dérogation possible selon art. 59 al. 4 LCI

	Modification de zone à envisager
---	----------------------------------

	Traitement de la frange contre la pénétration de la zone de l'Écluse et la Ligne de Roule	A2.3
	Vues	
	Patrimoine orberé (OCA)	A2.6
	Autre remarquabilité (SIVU)	
	Nouvelle plantation	
	Aménagement promenade de la Brize (zone de l'Écluse et la Ligne de Roule)	A2.7
	Patrimoine à valeur patrimoniale classé ou inscrit à l'inventaire	A4.1
	Patrimoine à valeur patrimoniale (PAC 1904)	
	7. Remarquable	
	4. Intéressant	
	4.1. Bien intégré (volume et substance)	
	4.2. Bien intégré (volume seul)	
	Empire hors ligne pour l'élargissement de la route de Roule (L200)	D2.2
	Traitement de la limite privé / public	D2.3
	Aménagement d'intérêt public (route, pont, canal, remarquable)	D2.4
	Liaison piétonne à créer (négociation OCT)	D3.4
	Chemin piéton existant sur DR, à améliorer	
	Liaison cyclable à créer	
	Traitement de la limite avec des projets de développement locaux	K4.2

p.a. Avenue de Chamonix 3A 1207 Genève
T 022 809 10 80 F 022 809 10 89 info@robyrortis.ch